

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 28 septembre 2020

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu du 14 septembre 2020.....	1
3 – Délégations du Maire	1
4 – Projet de création d'une centrale hydroélectrique au barrage de Mané er Vern	2
5 – Affaires Financières.....	
5.1. Classement de la voirie publique communale	3
5.2. Dotation Globale de Fonctionnement des communes et Dotation de Solidarité Rurale	5
6 – Projet d'extension et de restructuration de la salle omnisports Jean Le Mancq.....	6
7 - Questions diverses.....	7

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 28 septembre 2020

Le vingt-huit septembre deux mil vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. J.M. TESSIER. A. LE ROUX. C. GUEGAN. P. LE GAL. S. EVANNO. J. LE DREAN. R. de COUESBOUC. I. de KERIZOUET. C. LE GALLIC. C. LE GAL A.S. MOUTHON E. du PREMORVAN. T. DUPUY. E. EVANNO. A.C. LE CAPITAINE. T. EVANO. T. JEGOUX. E. BOULOUARD. S. TROTTIER. M. PENNANEAC'H. M.O. de MASIN. J. SIMON.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. V. GARIDO. (P. à A. LE ROUX). N. MARETTE (P. à J. LE DREAN). J. FEBRAS (P. à L. DUVAL). M. JEGOUSSE (P. à R. de COUESBOUC). C. DINASQUET. V. ANN. (P. à S. TROTTIER).

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Thomas JEGOUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 14 septembre 2020

Suite à la remarque de Monsieur Jérémy SIMON le point 7 "Questions diverses" du compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2020 est modifié comme suit : "Madame Mélanie PENNANEAC'H interroge sur les conditions de publicité pour la constitution du conseil d'administration du CCAS. Madame Véronique GARIDO indique, après avoir pris renseignement auprès de Monsieur Philippe GRASSET, Directeur Général des Services, que la publicité s'est faite par voie de presse au mois d'août, affichage, site internet, sur les panneaux à message variable et par courrier aux organismes concernés qui en réponse ont désignés des personnes".

Le Conseil Municipal approuve par 22 voix et 6 abstentions.

3 - Délégations du Maire

Lors de la présentation de la décision n°14 du 14/09/2020 concernant l'Audit Financier effectué par le Cabinet FIDELIA, Monsieur Le Maire introduit Monsieur Olivier CHEBROU de LESPINATS.

Monsieur Olivier de LESPINATS présente son parcours et la mission d'audit financier qui lui a été confiée par Monsieur Le Maire. Cet audit a pour finalité la connaissance des capacités d'investissement de la commune.

Monsieur Le Maire indique aussi qu'une autre mission est confiée à Monsieur Olivier de LESPINATS, le remplacement de Monsieur Philippe GRASSET, DGS, durant son absence.

4 - Projet de création d'une centrale hydroélectrique au barrage de Mané er Vern : avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que vu la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement emportant autorisation d'exploiter une installation de production électrique présentée, le 29 octobre 2018, par le Président Directeur Général de la société Lanergie 1 en vue de la création et de l'exploitation d'une centrale hydroélectrique au barrage de "Mané Er Vern" dans les communes de Languidic (rive gauche) et Inzinzac-Lochrist (rive droite) ;

Vu la décision n°E20000037/35 du 2 juin 2020 du Président du Tribunal Administratif de Rennes, nommant Madame Anne-Marie Carlier, directrice d'un site industriel en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale susvisée doit être soumise à une enquête publique régie par les articles L123-1 et suivants et R123.1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que par arrêté en date du 1^{er} juillet 2020, Monsieur Le Préfet du Morbihan a diligenté une enquête publique du lundi 24 août 2020 à 8h30 au mardi 15 septembre 2020 à 17h.

Monsieur le Maire indique que pour consolider leur avis, des échanges avec les élus de Lorient Agglomération ont eu lieu avec Thierry Burlot, Vice-Président, la Région Bretagne, les communes voisines, les pêcheurs, ainsi que les représentants du maître d'œuvre XSEA.

Voici les trois sujets essentiels qui se dégagent de l'ensemble de ces échanges :

- 1. La technicité du projet semble tout à fait viable et fiable mais ne s'intègre pas dans une réflexion globale de gestion des cours d'eau. Elle se trouve même en opposition avec les engagements du Grenelle de l'Environnement en matière d'édification de barrage. L'étude de XSEA, dans le même esprit, n'intègre pas l'exploitation des autres centrales hydroélectriques voisines dont on ne sait que peu de choses concernant leurs performances, leur entretien, leur nécessaire rénovation / modernisation et leur(s) type(s) de contrat(s) avec EDF.*
- 2. Par ailleurs, la Région Bretagne semble prôner la restauration de la continuité écologique des cours d'eau qui se définit comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri ainsi que le bon déroulement du transport naturel des sédiments.*
- 3. L'enquête publique a été clôturée le 15 septembre dernier mais ne comporte à ce jour aucune synthèse, aucune conclusion. Il nous semble mal avisé de prendre une position sans avoir à ce jour la possibilité d'en tenir compte.*

Tous ces éléments réunis amènent à considérer que, dans l'état actuel des connaissances, nous proposons d'émettre un avis favorable comportant les trois réserves suivantes :

- 1. sous réserve d'une étude complémentaire sur la continuité écologique du Blavet intégrant l'impact du projet,*
- 2. sous réserve d'une étude complémentaire sur la réhabilitation / optimisation des centrales voisines existantes intégrant une parfaite lisibilité sur les contrats de concessions en cours et / ou clôturés,*
- 3. sous réserve de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique.*

Monsieur Stéphane TROTTIER regrette que lui seul ait été informé par mail (et pas les autres membres de l'opposition) que le débat promis par la majorité n'aurait pas lieu.

Débat d'autant plus important que le sujet des énergies renouvelables est un réel sujet de société dont il est indispensable de se saisir. Et qu'il aimerait que chacun des membres du conseil puisse se positionner individuellement car même dans la majorité des personnes ont signé des pétitions contre ce projet.

Monsieur Le Maire indique que l'opposition n'a pas à gérer le groupe majoritaire et qu'il a décidé d'envoyer ce mail car la majorité connaissait l'avis de l'opposition, avis défavorable qui a d'ailleurs été donné par voie de presse. Il précise que la majorité est opposée au projet tel qu'il est présenté actuellement mais favorable aux énergies renouvelables, donc si le projet venait à être modifié et/ou complété, la municipalité pourrait y être favorable.

Monsieur Stéphane TROTTIER précise être en accord avec toutes les réserves émises par la majorité et que c'est aux vues de ces réserves que l'opposition s'était abstenue sur le projet en 2019.

Monsieur Jérémy SIMON, vu le discours tantôt favorable, tantôt défavorable, voudrait connaître précisément la position de la majorité sur ce dossier et aimerait aussi savoir si un délai a été fixé pour la mise en œuvre de ce projet qui dépend aussi de diverses dotations d'Etat et Européennes.

Monsieur Le Maire indique qu'il n'y a pas de délai fixé et que l'avis de la majorité sur ce projet est favorable avec les 3 réserves déjà invoquées, et après avoir une connaissance exacte des impacts d'un tel barrage.

A la remarque de Madame Mélanie PENNANEAC'H qui aimerait, afin de faire évoluer la démocratie locale, que les membres de l'opposition soient associés aux diverses rencontres et réunions que la majorité peut avoir avec les différents intervenants extérieurs, Monsieur Le Maire précise que c'est lors des commissions que le travail et les échanges doivent être faits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix et 6 abstentions :

Vu l'article 7 de l'arrêté Préfectoral susvisé,

- **EMET** un avis favorable comportant les trois réserves suivantes :
 - sous réserve d'une étude complémentaire sur la continuité écologique du Blavet intégrant l'impact du projet,
 - sous réserve d'une étude complémentaire sur la réhabilitation / optimisation des centrales voisines existantes intégrant une parfaite lisibilité sur les contrats de concessions en cours et / ou clôturés,
 - sous réserve de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette opération

5 - Affaires Financières

5.1 Classement de la voirie publique communale

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par les services techniques et le cabinet NICOLAS, géomètre-expert au cours du premier trimestre 2020 et indique que le linéaire réel est de 317.799 mètres linéaires, soit 160.659 mètres linéaires de différence.

Historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 5 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. "Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie du domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien".

Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...).

Les dispositions de l'article L.161-2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicules.

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Madame Anne LE ROUX donne la parole à *Monsieur Olivier de LESPINATS* qui indique que le recensement de la voirie communale à deux conséquences, une conséquence urbanistique et une fiscale. En l'espèce, c'est la fiscalité qui intéresse la commune car le linéaire de voirie rentre pour 30% dans les critères de sélection pour l'attribution de la dotation de solidarité rurale aux communes de moins de 10 000 habitants et que l'Etat lors de la réforme fiscale prévue en 2023 se basera sur les montants de DSR perçus par les collectivités pour calculer les nouvelles dotations.

A la remarque de Monsieur Jérémy SIMON sur l'obligation d'entretien de ces chemins intégrés à la voirie communale, *Monsieur Olivier de LESPINATS* répond que pour ces délibérations c'est le droit fiscal que l'on applique et non le droit de l'urbanisme, il n'y aura donc pas de frais supplémentaires d'entretien de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau de classement de la voirie publique communale ci-après :

Classement de Voirie Publique Communale		
Voirie Communale	ml	TOTAL ml
Goudronnées en milieu non aggloméré	139 165	
Goudronnées en milieu aggloméré	20 804	
Non goudronnées en milieu aggloméré	66	
S/TOTAL		160 035

Chemins Routiers		
Goudronnés	60 603	
Non goudronnés	92 988	
Pistes cyclables	4 173	
S/TOTAL		157 764
TOTAL VOIRIE		317 799

- **PRECISE** que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- **ARRETE** par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 317.799 mètres linéaires,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

5.2 Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Solidarité Rurale

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de LANGUIDIC, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis de nombreuses années est de 157.140 mètres linéaires.

Par délibération, le Conseil Municipal doit procéder à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à 317.799 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONSTATE** que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale ci-dessous, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de 317.799 mètres linéaires (en augmentation de 160.659 mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2019 : 157.140 mètres linéaires),

Classement de Voirie Publique Communale		
Voirie Communale	ml	TOTAL ml
Goudronnées en milieu non aggloméré	139 165	
Goudronnées en milieu aggloméré	20 804	
Non goudronnées en milieu aggloméré	66	
S/TOTAL		160 035
Chemins Routiers		
Goudronnés	60 603	
Non goudronnés	92 988	
Pistes cyclables	4 173	
S/TOTAL		157 764
TOTAL VOIRIE		317 799

- **PRECISE** que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

6 - Projet d'extension et de restructuration de la salle omnisports Jean Le Mancq

Monsieur Patrick LE GAL expose au Conseil Municipal que par délibération du 16 décembre 2019, le projet d'extension et de restructuration de la salle omnisports Jean Le Mancq a été inscrit au budget primitif 2020.

Le cabinet LBL & Associés a été désigné maître d'œuvre de l'opération, par décision du Maire n°033 en date du 23 décembre 2019 et présentée en Conseil Municipal lors de sa séance du 24 février 2020.

Le coût d'objectif de ce projet a été estimé à 882 500 € hors taxes, au stade de l'avant-projet sommaire, honoraires et études diverses inclus.

La salle omnisports peut bénéficier de financements Etat, au titre de la dotation de développement des territoires ruraux (DETR), et du Conseil Départemental au titre du programme de solidarité territoriale (PST).

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

	Dépense subventionnable	Taux	Montant HT
DETR 2021	450 000 €	47 %	211 500 €
PST 2020	340 000 €	20 %	68 000 €
PST 2021	300 000 €	20 %	60 000 €
PST 2022	300 000 €	20 %	60 000 €
Commune		63 %	483 000 €
TOTAL			882 500 €

A la remarque de Monsieur Jérémy SIMON, Monsieur Patrick LE GAL précise que les options retenues sont la couverture du dojo et les équipements sportifs. L'option des panneaux photovoltaïques n'a pas été retenue car pas assez efficace, du fait de l'exposition à l'ouest et du coût du renforcement de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extension et de restructuration de la salle omnisports Jean Le Mancq,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération,
- **SOLLICITE** l'aide financière :
 - o de l'Etat au titre de la DETR 2021,
 - o du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale 2020, 2021 et 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à cette opération.

7 - Questions diverses

► Monsieur Jérémy SIMON reprecise que pour son groupe et les citoyens qu'il représente le débat est indispensable, d'autant plus si les avis sont contradictoires de façon à ce que tout le monde puisse être entendu et s'exprimer. Il espère qu'à l'avenir ces débats entre la majorité et la minorité pourront avoir lieu. Monsieur Le Maire répond que les débats auront lieu si besoin lors des commissions avant la validation des projets de délibérations et qu'en l'espèce sur le sujet de la centrale hydroélectrique de Mané Er Vern, l'avis de l'opposition était connu, nous l'avons bien entendu, il n'y avait donc pas lieu de revenir débattre sur le sujet.

► Madame Marie Olga de MASIN, adresse une question à Madame Nadège MARETTE, adjointe à la petite enfance, enfance, jeunesse et éducation. Madame Marie Olga de MASIN note que nous sommes fin septembre et qu'aucune commission n'a eu lieu alors qu'au vue de la situation de crise sanitaire et de la rentrée scolaire, un point régulier et complet sur la situation Covid devrait être fait.

Une commission était prévue le lundi 21 septembre 2020 afin de visiter le restaurant scolaire, mais annulée le vendredi précédent (délai très court). Afin de préparer la commission Madame Marie Olga de MASIN avait demandé à pouvoir assister avec sa suppléante au service du vendredi 17 septembre, mais un refus incompréhensible lui a été opposé. Comment justifier le refus, à des élus, d'accéder à des services municipaux, alors que la semaine précédente les enseignants du collège ont déjeuné au restaurant scolaire, en ont-ils fait la demande, à quel service ont-ils mangé et en présence de combien d'enfants dans le restaurant scolaire ?

En l'absence de Madame Nadège MARETTE, Madame Typhenn DUPUY rend réponse à Madame Marie Olga de MASIN en indiquant que dans le mail de convocation à la commission du lundi 21 septembre se trouvait aussi une convocation pour une deuxième commission qui a eu lieu le mardi 22 septembre au cours de laquelle le sujet a été débattu.

Monsieur Le Maire précise que les commissions sont faites pour débattre sur des projets de délibérations et non pour rendre compte de l'action menée par la municipalité, que ce n'est pas à une commission de gérer l'action publique, et que des groupes de travail existent au sein de la majorité en lien avec les services, et que le refus d'accès au restaurant scolaire était justifié par la crise sanitaire.

Madame Anne LE ROUX indique que lors des mandatures précédentes et hors contexte de crise sanitaire, l'opposition a déjà été invité à visiter le restaurant scolaire et que cela n'avait posé aucun problème. Ce que confirme Madame Mélanie PENNANEAC'H qui complète son propos en indiquant que cela fait partie intégrante de leur rôle de conseillers municipaux que de pouvoir visiter les infrastructures municipales et d'apporter, le cas échéant, des idées d'amélioration.

Madame Typhenn DUPUY précise que lors de la commission du 22 septembre, il a été convenu qu'une visite du restaurant par la commission serait organisée à des dates précises et en plusieurs fois afin de limiter le nombre de personnes au restaurant scolaire.

La séance est levée à 20h25